

Objet : Restrictions d'utilisation AD Figari Sud Corse LFKF, cause mise aux normes des extrémités de la piste
05-23 et réfection totale de cette même piste

En vigueur : Du 31 janvier 2019 au 01 mai 2019

Ce SUP AIP annule et remplace le SUP AIP 163/18.






Préambule :

des travaux de mise en conformité des infrastructures, mise en place d'un PAPI en 23, création des RESA (Runway End Safety Areas) de 90 m à chaque extrémité et réfection totale de la piste.

Description :

L'ensemble des travaux s'étale sur environ **8 mois** à compter du 13 septembre 2018.

Les travaux seront réalisés en 5 phases selon les modalités suivantes :

-  Phase 0 : Période de préparation à l'installation de la zone vie
-  Phase 1 : Travaux liés aux installations de chantier, nivellement de la bande de piste, assainissement en périphérie et dans la bande de piste, remblais des RESA sur des créneaux horaires hors exploitation aéroport. Travaux de jours pendant les heures creuses et éventuellement la nuit.
-  Phase 2 : Travaux en seuil décalé en 05, longueur de piste réduite à 2000 m pendant 4 semaines avant fermeture de la piste. Réalisation des travaux sur la RESA et raquette 05 de jour et de nuit. Réalisation des remblais sur la RESA 23 et bande de piste pendant les heures creuses, en journée (hors exploitation).
-  Phase 3 : Fermeture de la piste pendant 5 semaines. Réfection piste, raccordement taxiway, raquette 23 et intermédiaires, RESA 23, assainissement, terrassement. Croix de Saint André lumineuse à chaque extrémité de piste.
-  Phase 4 : Travaux de finition, interventions hors horaires d'exploitation de l'aéroport (heures creuses en journée et éventuellement la nuit si travaux phase 3 non terminés).

Ce SUP AIP a pour but de décrire les phases 2 à 4.

Chacune de ces phases sera activée par NOTAM en précisant les dates (toutes les dates dans ce SUP AIP sont données à titre indicatif et seront confirmées par NOTAM).

Dispositions générales :

Le balisage diurne et nocturne sera adapté en fonction des phases.

I. Phase 2 du 21 janvier 2019 au 17 février 2019 voir schéma § I c

Lors de cette phase :

- o Réalisation de la RESA 05 ;
- o Terrassement de la bande de piste ;
- o Réfection de la raquette de retournement en béton 05.

Impacts et restrictions sur infrastructures maintenues en exploitation :

- Présence d'engins de chantier sur le seuil 05 et dans la bande de piste ;
Présence d'une route de cheminement entre les seuils et parallèle à la piste positionnée à 95 m de l'axe de la piste ;
- Fermeture d'une partie du parking de l'aviation générale : postes T41 à T49 (parking en herbe) ; postes 2, 3, 4, D1 à D3, E1 à E7 (voir AIP AD 2 LFKF APDC 01) ;
- Indisponibilité de la FATO et des postes hélicoptères H1, H2, H3 ;
- Désignation de deux postes hélicoptère (postes 7 et 7b) réservés aux hélicoptères de la sécurité civile, des douanes et de la gendarmerie;
- Déplacement du seuil 05 de 480 m, piste réduite ;
- Limitation de la catégorie et de la capacité des aéronefs pouvant être accueillis :
 - ➔ Avions réguliers autorisés :
 - CRJ 1000, MTOW limitée à 38 995 kg
 - A319, MTOW limitée à 62 000 kg
 - A320, MTOW limitée à 68 000 kg
 - ATR 72
 - CRJ 700
- Le terrain ne pourra pas être pris comme terrain de déroutement ;
- AD réservé du lundi au vendredi aux vols commerciaux réguliers programmés, à l'aviation générale sur autorisation auprès de l'exploitant par e-mail : fsc.ppr@sudcorse.cci.fr et réservé aux aéronefs basés sur créneaux autorisés.

Impact sur les procédures

- Fermeture du terrain au trafic hélicoptère excepté :
 - o Sécurité Civile
 - o Douanes
 - o Gendarmerie
 - o Hélicoptères assurant une mission de transfert des équipages
 Hélicoptères de référence : AS355 / AS555 / EC145
LHT 13.03 m / DR 11.00 m
- Les procédures d'arrivées et de départs pour les hélicoptères autorisés sont effectuées uniquement sur la piste avec translation par la bretelle Charlie au poste dédié ;
- Les procédures de repoussage et roulage depuis le parking commercial pourront être retardées en cas de trafic hélicoptère ;
- Retournement des aéronefs sur la largeur de la piste ; **voir schéma § I c**
- Procédure VOR 05 indisponible, procédure GNSS 05 LNAV minima MVL 1900 ft (ALT).

I a. Piste 05

	Pendant travaux
QFU	05
Code de référence de l'avion critique	4C
Catégorie(s) d'exploitation	VFR de jour Approche NPA GNSS
Equipements particuliers	PAPI
Conditions particulières d'exploitation/restrictions	Décollage par RVR >= 400m
Longueur x largeur piste (m)	2000 x 45
Longueur x largeur bande (m)	2120 x 280
Longueur x largeur RESA (m)	-
Distances déclarées (m)	
TORA	2000
TODA	2060
ASDA	2000
LDA	2000

Modification temporaire du seuil 05 :

DTHR 05 altitude : 45.93 ft

DTHR 05 coordonnées : 41° 29' 51.50" N - 009° 05' 24.90" E

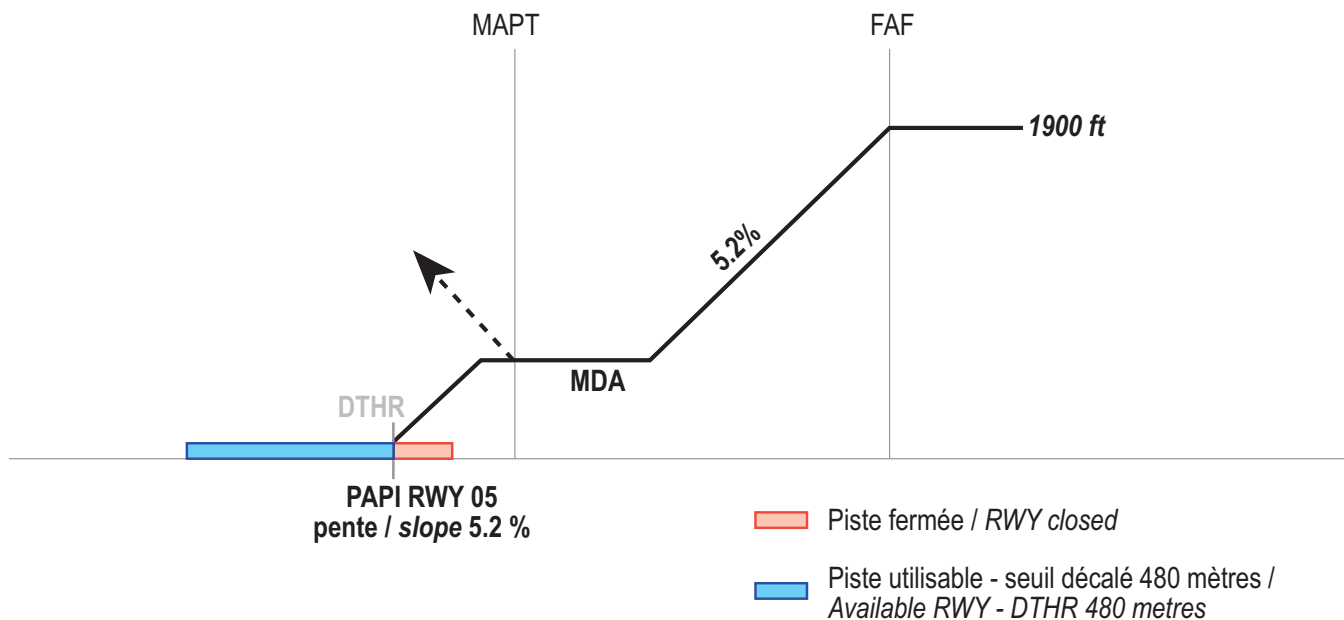
Impact sur les procédures IFR :

- Approche RNAV GNSS RWY 05 avec minima MVL 1900 ft (ALT)
- Approche VOR RWY 05 indisponible

**Procédure d'approche PISTE 05 avec seuil décalé 480 mètres /
Approach procedure RWY 05 with 480 metre DTHR**

**Arrivées sur procédures publiées / Arrivals on published procedures
(RNAV GNSS RWY 05)**

- Descente jusqu'à la MDA (H) de la MVL pour acquérir les références visuelles /
Descend to the MVL (circling) MDA (H) to acquire the visual references,
- Puis mise en palier jusqu'à intercepter le plan de descente du PAPI associé au seuil décalé temporaire. /
Then level off until intercepting the descent path of the PAPI associated with the temporary DTHR.



I b. Piste 23

	Pendant travaux
QFU	23
Code de référence de l'avion critique	4C
Catégorie(s) d'exploitation	VFR de jour ; Approche de précision GNSS LPV Approche classique GNSS LNAV
Equipements particuliers	Raquette
Conditions particulières d'exploitation/restrictions	Décollage par RVR >= 400 m
Longueur x largeur piste (m)	2000 x 45
Longueur x largeur bande (m)	2120 x 280
Longueur x largeur RESA (m)	-
Distances déclarées (m)	
TORA	2000
TODA	2060
ASDA	2000
LDA	2000

Impact sur les procédures IFR :

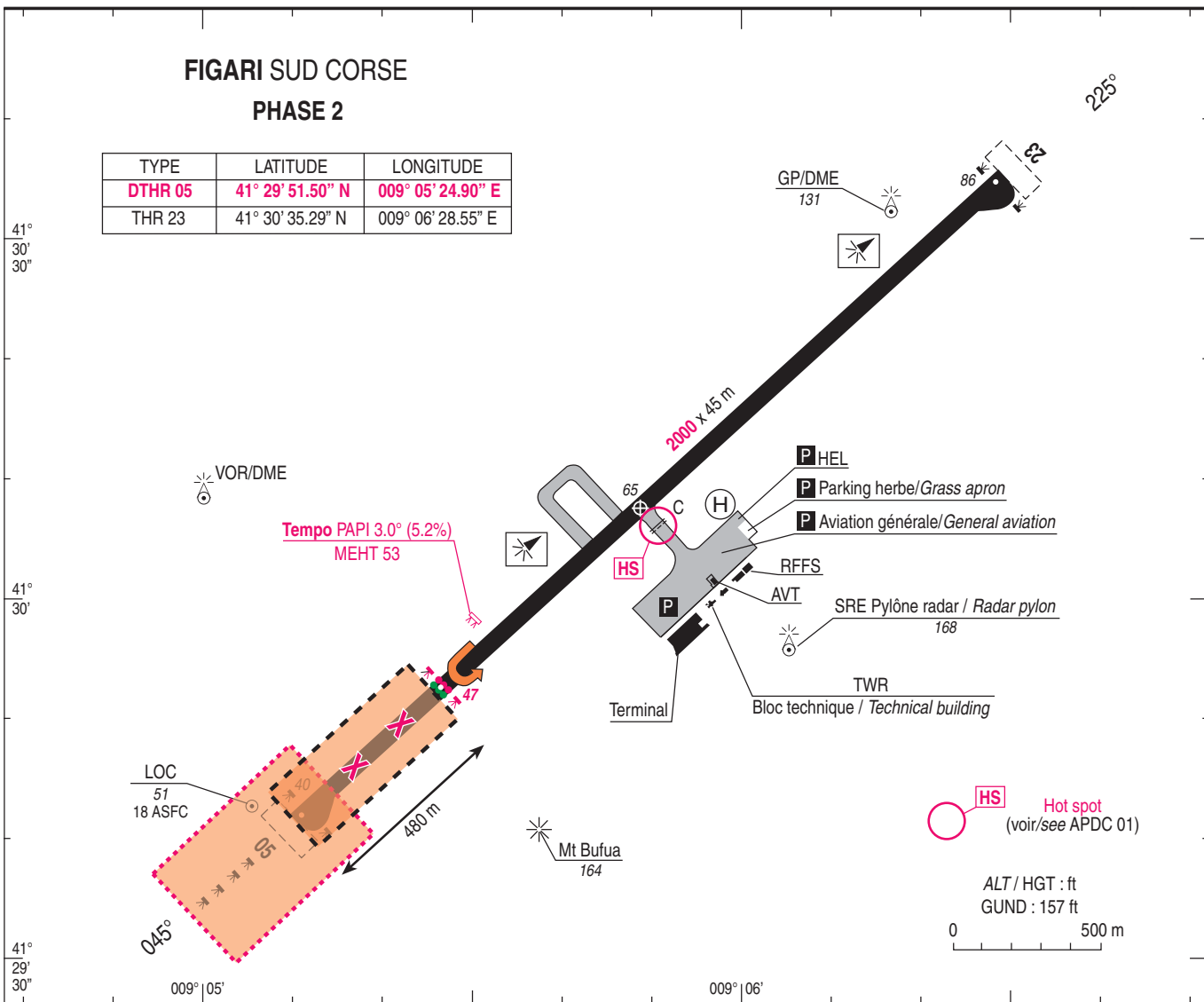
- Approche ILS RWY 23 indisponible






Aucune modification du seuil 23

I c. Carte AD 2 LFKF ADC 01 modifiée cause travaux

FIGARI SUD CORSE
PHASE 2

TYPE	LATITUDE	LONGITUDE
DTHR 05	41° 29' 51.50" N	009° 05' 24.90" E
THR 23	41° 30' 35.29" N	009° 06' 28.55" E



-  Zone de travaux / Work area
-  Portion de piste fermée / Portion of RWY closed
-  Balisage de portion de piste fermée / X area closure marker
-  Retournement provisoire sur piste / Tempo turn around on RWY
-  Balisage de seuil 05 et fin de piste 23 décalés / Lighting of DTHR 05 and RWY 23 displaced end

II. Phase 3 du 18 février 2019 au 24 mars 2019

Lors de cette phase de réfection, la piste est fermée.
Création d'une FATO provisoire.
Le poste de stationnement 7 (et 7b) reste inchangé.

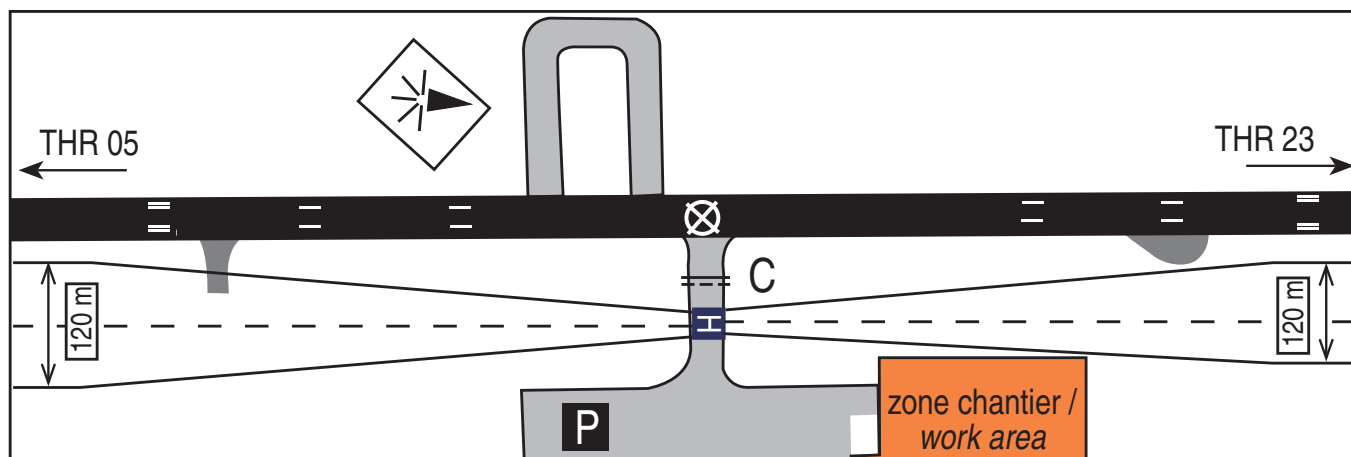
Impacts et restrictions sur infrastructures :

- Fermeture du terrain au trafic hélicoptère excepté :
 - o Sécurité Civile
 - o Douanes
 - o Gendarmerie
- Hélicoptères de référence : AS355 / AS555 / EC145
LHT 13.03 m / DR 11.00 m
- Utilisation FATO en classe de performance 1 uniquement.

Impact sur les procédures hélicoptère :

- Procédures ARR/DEP :
 - o Altitude de circuit 600 ft selon volet atterrissage à vue VAC
 - o Restrictions : ARR/DEP dans l'axe uniquement suivant les trouées prévues avec pente à 4.5%
- FATO provisoire sur TWY C
- Nuit : Balisage de la FATO
- Balisage diurne de la FATO : marquage « H » et carré (aire de posé)

Voir schéma ci-dessous



III. Phase 4 du 25 mars 2019 au 01 mai 2019

Réouverture de la piste.

Impacts et restrictions sur infrastructures maintenues en exploitation :

- Présence d'engins de chantier sur le seuil 05 et dans la bande de piste ;
Présence d'une route de cheminement entre les seuils et parallèle à la piste positionnée à 95 m de l'axe de la piste ;
- Fermeture d'une partie du parking de l'aviation générale : postes T41 à T49 (parking en herbe) ; postes 2, 3, 4, D1 à D3, E1 à E7 (cf AIP AD 2 LFKF APDC 01) ;
- Indisponibilité de la FATO et des postes H1, H2, H3, Hélicoptères ;
- Suppression de la FATO provisoire ;
- Désignation de deux postes hélicoptère (postes 7 et 7b) réservés aux hélicoptères de la sécurité civile, des douanes et de la gendarmerie;
- AD réservé aux vols commerciaux réguliers programmés et à l'aviation générale sur autorisation auprès de l'exploitant par e-mail : fsc.ppr@sudcorse.cci.fr et réservé aux aéronefs basés sur créneaux autorisés.

Impact sur les procédures :

- Fermeture du terrain au trafic hélicoptère excepté :
 - o Sécurité Civile
 - o Douanes
 - o Gendarmerie
 - o Hélicoptères assurant une mission de transfert des équipagesHélicoptères de référence : AS355 / AS555 / EC145
LHT 13.03 m / DR 11.00 m
- Les procédures d'arrivées et de départs pour les hélicoptères autorisés sont effectuées uniquement sur la piste avec translation par la bretelle Charlie vers le poste dédié ;
- Les procédures de repoussage et roulage depuis le parking commercial pourront être retardées en cas de trafic hélicoptère ;
- Remise en oeuvre du dispositif lumineux d'approche avec 5 feux sur une distance de 300 mètres.

III a. Piste 05

	Pendant travaux
QFU	05
Code de référence de l'avion critique	4C
Catégorie(s) d'exploitation	VFR de jour ; Approche classique GNSS et VOR
Equipements particuliers	Raquette, PAPI
Conditions particulières d'exploitation/restrictions	Décollage par RVR >= 400 m
Longueur x largeur piste (m)	2420 x 45
Longueur x largeur bande (m)	2540 x 280
Longueur x largeur RESA (m)	90x90
Distances déclarées (m)	
TORA	2420
TODA	2480
ASDA	2420
LDA	2420

Pas d'impact sur les procédures IFR.

III b. Piste 23

	Pendant travaux
QFU	23
Code de référence de l'avion critique	4C
Catégorie(s) d'exploitation	VFR de jour App de précision ILS CAT I Approche GNSS
Equipements particuliers	Raquette, PAPI
Conditions particulières d'exploitation/restrictions	Approche CAT I par RVR > 1000 m Décollage par RVR >= 400 m
Longueur x largeur piste (m)	2420 x 45
Longueur x largeur bande (m)	2540 x 280
Longueur x largeur RESA (m)	90x90
Distances déclarées (m)	
TORA	2420
TODA	2480
ASDA	2420
LDA	2420

Pas d'impact sur les procédures IFR.